

ÆQUITAVERSE

Ministère de la Défense & Sécurité Intérieures

Établissement des corps policiers

Document de travail — Version préliminaire

Préambule — Le problème fondamental

Dans tous les systèmes politiques contemporains, les corps policiers souffrent d'une contradiction structurelle non résolue : mandatés en théorie pour protéger les citoyens et faire respecter la loi, ils sont dans les faits financés, commandés et promus par le pouvoir exécutif. Lorsque les intérêts du citoyen et ceux du gouvernement divergent — ce qui est inévitable dans tout système de pouvoir concentré — la police sert le pouvoir.

Cette réalité n'est pas une question de mauvaise volonté individuelle. C'est la conséquence logique d'une architecture institutionnelle dans laquelle l'incentive structure récompense la fidélité au gouvernement plutôt que la fidélité à la Constitution et aux citoyens.

L'Æquitaverse tranche ce nœud gordien non par des règlements supplémentaires, mais par un renversement architectural complet : la police n'est plus un instrument de l'exécutif. Elle est un corps constitutionnel au service exclusif des citoyens, rattaché au judiciaire, et soumis à une transparence intégrale et permanente.

Principe directeur

Le policier de l'Æquitaverse n'est pas un agent de l'État. C'est un officier de justice, dont le serment, la carrière et la légitimité reposent entièrement sur sa fidélité à la Constitution et aux citoyens — et non au gouvernement en place.

1. Rattachement institutionnel — Rupture avec l'exécutif

1.1 Chaîne de commandement

Le lien hiérarchique entre le Ministère de la Défense & Sécurité Intérieures et les corps policiers est strictement limité aux standards opérationnels généraux, au financement voté par l'assemblée, et aux mandats légaux définis par la loi. Le Ministère ne dispose d'aucun pouvoir de commandement direct sur les opérations policières.

La direction opérationnelle des corps policiers relève exclusivement du Procureur Général, élu par le suffrage citoyen et révoquant par référendum d'initiative populaire. Cette architecture garantit que la police répond aux citoyens, pas au gouvernement.

- Aucun ministre ne peut donner d'ordre direct à un corps policier
- Toute instruction transite par le canal judiciaire, est enregistrée sur la blockchain publique, et est immédiatement auditable par tout citoyen
- Un policier recevant un ordre direct d'un membre de l'exécutif est constitutionnellement tenu de le refuser et d'en informer le Procureur Général
- Le refus d'un ordre inconstitutionnel est un acte de service, non une faute disciplinaire

1.2 Serment constitutionnel

Chaque policier prête serment à la Constitution de l'Æquitaverse et aux citoyens qu'il sert. Ce serment est enregistré de façon permanente sur la blockchain d'identité via le protocole DID, avec horodatage cryptographique. Il ne peut être ni modifié ni effacé.

Le serment engage explicitement le policier à résister à toute instruction contraire à la Constitution, quelle qu'en soit la source — y compris ses supérieurs hiérarchiques directs.

2. Doctrine d'intervention — Le principe de proportionnalité absolue

La doctrine d'intervention de l'Æquitaverse repose sur un principe simple : l'arme est un échec, pas une solution. La présence armée est l'exception, encadrée, justifiée et tracée — jamais la norme.

Cinq niveaux d'intervention sont définis constitutionnellement. Chaque montée de niveau déclenche automatiquement une inscription on-chain avec horodatage, géolocalisation et identifiant de l'officier responsable. Une escalade non justifiée engage la responsabilité pénale personnelle de l'officier.

Niveau	Situation	Équipement autorisé	Autorisation requise
0	Présence préventive, contact communautaire	Aucune arme visible	Aucune — intervention standard
1	Trouble à l'ordre public, foule non-violente	Équipement de protection uniquement	Chef d'unité — enregistrement on-chain
2	Menace physique non-armée confirmée	Moyens de contention non-létaux	Officier responsable — justification immédiate
3	Menace armée confirmée, danger de mort	Arme à feu — protocole strict	Procureur de permanence — délai max. 5 min
4	Menace terroriste ou armée lourde	Unités spécialisées, armement lourd	Autorisation judiciaire préalable obligatoire

Un policier qui fait usage de la force au-delà du niveau autorisé n'est pas « en service ». Il est un citoyen ayant commis un acte de violence. Aucune immunité professionnelle ne s'applique dans ce cas.

3. Formation et déontologie

3.1 Recrutement — Filtrage idéologique et psychologique

Le recrutement intègre une évaluation psychologique dont l'objectif explicite est d'exclure les profils autoritaires, les personnalités dominatrices et les individus présentant un historique de comportements violents ou coercitifs. Ce filtre n'est pas un test de conformité — c'est une garantie structurelle que les corps policiers ne deviennent pas un vecteur de pouvoir.

Des scénarios de dilemme éthique sont soumis à chaque candidat, notamment la réaction face à un ordre inconstitutionnel d'un supérieur. La bonne réponse est connue ; on évalue la sincérité de la réponse et la cohérence avec l'ensemble du profil.

3.2 Coursus de formation

- 40 % du cursus est consacré au droit constitutionnel, aux droits des citoyens et à l'éthique de l'intervention
- Formation obligatoire aux techniques de désescalade — l'objectif est de résoudre les situations sans recours à la force
- Simulation de scénarios de pression politique et institutionnelle — comment identifier, refuser et signaler un ordre illégitime
- Formation aux biais cognitifs susceptibles d'influencer le jugement en situation de tension
- Formation continue obligatoire annuelle — le passeport déontologique n'est maintenu actif qu'avec les certifications à jour

3.3 Passeport comportemental on-chain

Chaque policier dispose d'un passeport déontologique enregistré sur la blockchain dédiée aux corps professionnels réglementés. Ce passeport constitue le dossier permanent et infalsifiable de l'ensemble de sa carrière.

- Chaque intervention significative est enregistrée : type de situation, niveau d'escalade, outcome, plaintes reçues
- Le dossier est accessible au judiciaire en temps réel — pas après enquête, immédiatement
- Les patterns anormaux (escalades répétées, concentration de plaintes, incohérences entre rapports et données DID des citoyens impliqués) déclenchent une revue automatique

- Le passeport suit le policier pour l'intégralité de sa carrière — aucune mutation géographique ne remet les compteurs à zéro
- Les données agrégées (anonymisées) sont publiques — tout citoyen peut consulter les statistiques d'intervention par corps, district et période

4. Surveillance citoyenne — Le Comité de Surveillance Citoyenne (CSC)

Ni le judiciaire ni le politique ne constituent à eux seuls un contre-pouvoir suffisant. L'Æquitaverse institue un organe citoyen permanent, indépendant des deux branches, dont la mission exclusive est la surveillance des corps policiers.

4.1 Composition et mandat

- Membres tirés au sort parmi les citoyens actifs de l'Æquitaverse, suivant le même protocole que l'assemblée législative
- Mandat de 2 ans, non révocable, non renouvelable immédiatement
- Incompatible avec tout mandat politique, emploi public passé ou présent, et toute fonction dans les corps de sécurité
- Rémunéré à taux plein par la Caisse Publique — aucune dépendance financière extérieure

4.2 Pouvoirs effectifs

Le Comité de Surveillance Citoyenne dispose de pouvoirs réels, pas consultatifs :

- Accès intégral aux passeports comportementaux de tous les corps policiers
- Droit de saisine directe des Tribunaux de Justesse sans passer par le Procureur
- Pouvoir de suspension conservatoire d'un officier dans l'attente d'un jugement — le Procureur peut lever la suspension sous 48h ou la confirmer
- Publication obligatoire d'un rapport trimestriel public sur les données agrégées d'intervention
- Droit d'enquête sur les sources de financement de tout mouvement ou entité susceptible d'influencer les corps policiers

4.3 Protection des lanceurs d'alerte

Tout policier signalant une dérive interne au Comité de Surveillance Citoyenne bénéficie d'une protection constitutionnelle absolue. Aucune mesure disciplinaire ne peut lui être appliquée pendant et après l'enquête déclenchée par son signalement.

Son identité est protégée par le protocole ZKP (Zero-Knowledge Proof) : le Comité sait qui il est, l'institution concernée ne le sait pas. La preuve cryptographique garantit à la fois la protection du lanceur d'alerte et la crédibilité de son témoignage.

5. Système carcéral et peines alternatives

Le système carcéral de l'Æquitaverse intègre les technologies modernes du protocole DID pour offrir un spectre de peines proportionnelles, plus humaines et plus efficaces que l'incarcération systématique.

5.1 Peines numériques via le DID

Le passeport d'identité numérique (DID) peut être conditionné pour refléter des contraintes judiciaires sans nécessiter d'incarcération physique dans les cas non-violents :

- Restriction géographique attestée cryptographiquement — le DID prouve la présence dans un périmètre autorisé sans révéler la localisation précise (ZKP)
- Restrictions d'accès à certains services Veræ ou fonctions civiles pour la durée de la peine
- Obligations de présence (pointage numérique) vérifiables sans déplacement physique
- Injonctions professionnelles ou commerciales enregistrées on-chain et automatiquement appliquées

5.2 Incarcération physique

L'incarcération physique est réservée aux condamnations pour infractions graves, particulièrement les infractions violentes. Elle se réalise aux frais du citoyen condamné, avec deux régimes au choix :

- Régime standard : durée normale, conditions acceptables, coût important
- Régime intensif : durée réduite de moitié, conditions plus contraignantes, coût minimal

Le choix entre les deux régimes appartient au citoyen condamné, indépendamment de sa richesse. La capacité financière au moment du jugement ne peut déterminer le régime d'incarcération. Le financement est assuré à crédit via la Caisse d'Équité, remboursable après libération.

5.3 Travail productif et réinsertion

Pendant l'incarcération, le citoyen condamné peut générer des Æ Veræ via un travail productif réel — agriculture, artisanat, formation professionnelle — à taux réduit mais ancré dans le

protocole MET. Cette disposition incarne le principe fondateur : la valeur provient du travail, pas du statut. Elle prépare la réinsertion économique sans stigmatisation résiduelle.

Conclusion — Une architecture de confiance vérifiable

L'ensemble du dispositif décrit dans ce document repose sur une conviction centrale : la confiance institutionnelle ne s'accorde pas, elle se vérifie. Aucun corps policier, aussi bien intentionné soit-il, ne doit fonctionner dans l'opacité.

La combinaison du rattachement judiciaire, de la transparence blockchain, du passeport comportemental, de la surveillance citoyenne tirée au sort et de la doctrine d'escalade graduée crée une architecture dans laquelle il est structurellement difficile — et constitutionnellement risqué — pour un corps policier de servir le pouvoir contre les citoyens.

Ce n'est pas une utopie. C'est une ingénierie institutionnelle rigoureuse, cohérente avec les principes fondateurs de l'Æquitaverse : la transparence radicale comme bouclier, la décentralisation comme garant de la liberté, et la valeur du travail comme fondement de toute légitimité.

Prochaine étape — Rédaction constitutionnelle

Ce document de travail constitue la base pour la rédaction des articles constitutionnels régissant les corps policiers de l'Æquitaverse :

- Article sur le rattachement judiciaire des corps policiers
- Article sur la doctrine d'intervention graduée
- Article instituant le Comité de Surveillance Citoyenne
- Article sur le passeport déontologique obligatoire